

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 07
novembre 2023

Mis en ligne :
Lundi 20 novembre
2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien

Absents : DA CUNHA Manuel

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 18

Délibération n° 2023-117. Vie associative/Finances : Restitution d'un montant de subvention trop perçu

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

Le 7 juin 2023, l'association Thorigné-Mali a informé par mail les services communaux qu'elle avait obtenu le remboursement d'un billet d'avion suite à l'annulation de la venue d'un de leurs interlocuteurs maliens.

Cet événement organisé en 2020 pour célébrer les 20 ans de l'association a été annulé en raison de l'épidémie de covid-19.

L'association Thorigné-Mali avait perçu une subvention communale pour l'achat de ce billet d'avion. Ce voyage coûtait 652,32 €.

Aussi, conformément à la loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV, l'association doit restituer les fonds à la commune.

VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers et notamment son article 43,

Vu la délibération n°85-2019 en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative, animations locales en date du 2 novembre 2023

CONSIDERANT la restitution de la somme de 652,32 € par l'association Thorigné-Mali,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE** :

DE DEMANDER à l'association Thorigné-Mali la restitution de la subvention d'un montant de 652,32 €

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Gaël LEFEUVRE**

